



ARRETE DU MAIRE N°2024ARR74

Objet : Arrêté d'alignement - Rue du Colonel Fabien - Parcelle cadastrée Section AC n°217

Le Maire d'Arcueil,

- Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la demande par courriel en date du 4 avril 2024, par laquelle le pétitionnaire GEOSAT Géomètre-Expert demande l'indication de l'alignement rue du Colonel Fabien de la parcelle ci-après désignée,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée rue du Colonel Fabien ; et de fixer la limite avec la propriété publique section AC n°217,
Vu l'état des lieux le 26 mars 2024,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques « voirie & hors voirie », en date du 4 avril 2024, et le plan daté du 25 mars 2024,

ARRETE :

- Article 1 :** Confirme que l'alignement individuel de la propriété situé en bordure de la voie communale :
- Rue du Colonel Fabien :
Ligne passant entre le point A et G, conformément au plan annexé, figurant sur le plan susvisé et ci-annexé, dressé par GEOSAT, Géomètre-expert daté du 25 mars 2024 et référencé 241005.
- Article 2 :** Il est rappelé qu'en aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut permis de construire ou déclaration préalable pour la réalisation des travaux soumis à autorisation par le Code de l'urbanisme.
- Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire en cas de travaux en limite ou sur le domaine public communal, une permission de voirie.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète, Préfecture du Val-de-Marne – 21 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil Cedex,
- GEOSAT – 41/45 boulevard Romain Rolland 75014 Paris.
- Article 5 :** Le Maire :
- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

22/05/2024



Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR74

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie